



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules**165<sup>e</sup> session

Genève, 10-13 mars 2015

Point 14.1 de l'ordre du jour provisoire

**Examen et vote par l'AC.3 de projets de RTM et/ou  
de projets d'amendements à des RTM existants - Proposition  
d'amendement 2 au RTM n° 3 (Freinage des motocycles)****Projet de rapport final sur l'amendement 2 au règlement  
technique mondial n° 3 (Freinage des motocycles)****Communication du représentant de l'Italie\***

Le texte reproduit ci-après a été établi par le responsable technique (Italie) pour rendre compte de l'élaboration du projet d'amendement 2 au RTM n°3 (document ECE/TRANS/WP.29/2015/38). Il a été transmis à la soixante-dix-neuvième session du Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) pour approbation. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) pour examen.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par.94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.



## **Rapport final sur l'élaboration d'un amendement au RTM n° 3**

1. Le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) a examiné une proposition de l'Italie tendant à amender le règlement technique mondial n° 3 sur le freinage des motocycles présentée à sa trente-neuvième session en novembre 2013 (document ECE/TRANS/WP.29/AC.3/37). L'amendement proposé est un amendement incident résultant d'une simplification du Règlement n° 78.
  2. La proposition d'amendement au RTM a été transmise au Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) afin qu'il élabore cet amendement.
  3. Lors de sa soixante-dix-huitième session, le GRRF a recommandé un projet d'amendement 2 au RTM n°3 en vue de son inscription dans le Registre mondial à sa session de mars 2015 (document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/78, par. 21). Cet amendement clarifie le texte du RTM n° 3 relatif aux systèmes de freinage des motocycles en ce qui concerne une possible confusion dans l'interprétation des termes "désactivé" et "déconnecté" qui y sont utilisés. Il corrige également quelques références ainsi que des titres et il introduit des prescriptions relatives à un essai de défaillance applicable aux systèmes de freinage intégral (SFI) afin de tenir compte des développements récents en matière de systèmes de freinage.
-